



Meyer Loetscher Anne

Financement des semaines thématiques au CO : est-ce obligatoire lorsqu'il y a un choix ?

Cosignataires : -

Date de dépôt :

18.07.18

DICS

Dépôt

Les cycles d'orientation du canton organisent des semaines thématiques, appelées aussi semaines sportives et culturelles, qui proposent un large éventail d'activités. Les élèves ont ainsi l'occasion de pratiquer et de découvrir une ou deux activités selon les cas, dans un cadre différent de celui de la classe. Durant cette semaine, ils ont aussi l'occasion de faire un stage ou un camp.

Un arrêt du TF annule deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie, qui prévoyaient la possibilité de prélever une participation auprès des parents pour des cours de langue ainsi que pour des camps obligatoires. Le Tribunal fédéral considère que les frais relatifs aux excursions, aux spectacles ou aux camps tombent aussi dans cette catégorie, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Or, dans le cas d'une semaine thématique dans les CO, le choix d'un camp par ex. n'est pas obligatoire !

Aujourd'hui, les parents participent au financement de cette semaine, la différence de prix se justifie par le coût de l'activité choisie par l'enfant et l'éventuel hébergement hors du cadre familial.

L'idée est de garder plus ou moins un statu quo où déjà un choix s'opère entre les activités proposées (semaine thématique). Il ne serait pas question de reproduire le modèle du choix en vue de contourner la loi.

Il est essentiel que le choix de l'activité se fasse par affinité et non pour des raisons financières. Ainsi et afin de préserver l'égalité des chances, un système de subvention doit être garanti. D'autre part, il est nécessaire de maintenir des garde-fous, comme les montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire fixés dans l'ordonnance.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Partant du principe qu'un choix d'activité existe, serait-il envisageable que les CO puissent facturer une participation aux parents pour des activités plus onéreuses que la moyenne dans le cadre des semaines thématiques ?
2. Si oui, quel serait le montant maximal, à la charge de la collectivité, qui répondrait au caractère obligatoire des semaines thématiques ?
3. Aujourd'hui, l'accès à des subventions pour les familles, dans le cadre du financement des semaines thématiques, est-il garanti sur l'ensemble du territoire cantonal ?

—